

RWE



Fonds de dotation RWE Hauts-de-France & Normandie

Appel à projets
2025

L'appel à projets

En 2024, RWE Renouvelables France a créé son Fonds de dotation afin de partager la valeur créée par ses parcs avec les territoires durant toute leur durée d'exploitation. Celui-ci a vocation à financer des projets / missions d'intérêt général en lien avec la préservation du patrimoine, la sauvegarde de la biodiversité et la transition énergétique.

Par décision de son Conseil d'administration le 16 janvier 2025, le Fonds de dotation émet le présent appel à projet pour l'année 2025. Pour les Région Hauts-de-France et Normandie, il est doté de 120 000€ grâce aux parcs éoliens mis en exploitation à compter de l'année 2025.

Quels projets peuvent être financés ?

- **Préservation du patrimoine** : sont visées toutes les actions et projets de restauration - rénovation, embellissement, mise en valeur ou en lumière d'un patrimoine ou d'une tradition locale. Il peut s'agir d'un patrimoine culturel (biens, matériels ou immatériels), d'un patrimoine architectural, religieux, naturel, ou encore industriel. Tout ce qui constitue l'héritage ou le bien commun d'un territoire.

Exemple d'actions : mise en valeur ou restauration d'un édifice local, organisation d'un événement autour d'une tradition locale...

- **Sauvegarde de la biodiversité et transition écologique locale** : sont visées toutes les actions et projets permettant d'agir contre la perte de biodiversité ou de sensibiliser à celle-ci. Sont également visées toutes les actions permettant d'agir ou de sensibiliser au maintien des sols, aux économies d'eau, à l'utilisation soutenable des ressources naturelles, à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, à la lutte contre le gaspillage...

Exemple d'actions : actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement, programme de préservation d'une espèce...

- **Transition énergétique** : sont visées toutes les actions et projets permettant d'agir sur ou de sensibiliser à la transformation de l'énergie, de sa production à sa consommation afin de limiter les émissions de gaz à effet de serre.

Exemple d'actions : installation de moyens de production renouvelables (solaire, éolien, hydraulique...), actions de rénovation énergétique et lutte contre la précarité énergétique (travaux...), réduction des transports carbonnés (achat d'un véhicule électrique partagé ou d'une flotte de vélos mécaniques ou électriques partagés pour les habitants, etc.)...

Qui peut présenter un projet ?

Un fonds de dotation est un organisme de mécénat destiné à collecter des fonds pour aider un autre organisme à but non lucratif à réaliser une œuvre ou une mission d'intérêt général. Sont donc éligibles les associations, fonds de dotation ou fondations. Les collectivités ne sont pas éligibles.

En vertu du code de conduite de RWE et afin de prévenir les risques pénaux : le fonds de dotation ne pourra pas financer des associations dirigées par un ou plusieurs membres du conseil municipal d'une commune où RWE exploite ou développe un parc éolien ou solaire.

Quels sont les critères de sélection ?

Une commission de sélection composée de salariés de RWE et éventuellement de personnalités extérieures nommées par le Conseil d'Administration étudiera les dossiers de candidature. Cette commission proposera au Conseil d'Administration une liste de lauréats et un montant de subvention selon les critères suivants :

- **Pertinence** : adéquation du projet avec les thématiques choisies par le fonds de dotation ;
- **Qualité** : clarté et précision du projet sur les objectifs et moyens à mettre en œuvre, les bénéficiaires, le calendrier de l'action... ;
- **Faisabilité** : cohérence entre les moyens dont dispose la structure et le projet ;
- **Conformité** : du projet avec les principes défendus par le Code de conduite RWE (annexe).

Enfin, la commission appliquera un **critère géographique en priorisant les projets qui bénéficient aux territoires des communes d'implantation des parcs RWE en exploitation**. A défaut, les projets pourront également concerner, par ordre de priorité : un territoire dans un rayon de 5km autour de ces parcs, les territoires des EPCI de ces parcs, les départements ou les régions de ces parcs.

Quel est le type de soutien ?

Le fonds de dotation apporte une subvention financière pour l'année 2025 aux porteurs de projets lauréats.

Une convention juridique de soutien sera établie entre RWE et le porteur de projet lauréat. Le versement de la subvention sera effectué par virement bancaire sur le compte du porteur du projet au plus tard dans les 2 mois qui suivent la signature de la convention.

Quelles sont les modalités de candidature ?

Les candidatures doivent être déposées du **1er février au 1er juin 2025**.

Elles peuvent être déposées de préférence via le formulaire en ligne sur le site Internet de RWE : <https://fr.rwe.com/notre-implication-sur-les-territoires/le-fonds-de-dotation-regional>

ou envoyées par courrier postal à :
RWE Renouvelables France
Fonds de dotation – Service concertation
50 rue Madame de Sanzillon 92110 Clichy.

La commission de sélection se réserve la possibilité d'auditionner les porteurs de projets afin d'obtenir des renseignements complémentaires.

La décision de désignation du ou des lauréat(s) sera rendue d'ici le 1er septembre 2025 et sera notifiée au(x) lauréat(s).

Questions-réponses

Le projet peut-il reposer uniquement sur le financement du Fonds de dotation RWE ?

Oui, il n'y a pas d'obligation de co-financement de l'action.

Quelle somme maximale peut être demandée pour un projet ?

La dotation globale du Fonds de dotation pour les régions Hauts-de-France et Normandie en 2025 est de 120 000€, ce qui représente le montant théorique maximum pour un projet. Le Conseil d'administration sera cependant sensible à une répartition équilibrée de la dotation entre les différentes communes où des parcs sont en exploitation (selon la contribution de chaque parc au Fonds de dotation).

Que se passe-t-il si la totalité des fonds n'est pas allouée ?

Le Conseil d'Administration pourra décider de : reporter la somme à l'année n+1, attribuer la somme à une autre commission régionale, faire un don spontané à une association d'intérêt général non candidate.

Quelles contreparties seront demandées par le Fonds de dotation si le projet est lauréat ?

Une convention juridique sera conclue entre le Fonds de dotation et le porteur de projet, celle-ci précisera les engagements réciproques. Le porteur de projet s'engagera par exemple à valoriser le soutien de RWE au financement du projet, par exemple en apposant un logo sur les documents de communication du projet.

Quelles justificatifs devront être produits pour les lauréats ?

Une convention juridique sera conclue entre le Fonds de dotation et le porteur de projet, celle-ci précisera les engagements réciproques. Des justificatifs devront être communiqués au Fonds de dotation au cours de l'année n+1 pour témoigner de la bonne utilisation des fonds (factures, photos, etc.). S'il s'avère que la subvention allouée n'a pas été utilisée conformément aux stipulations de la convention de soutien, le Fonds de dotation prendra les mesures nécessaires à l'encontre du porteur de projet.

... pour toute question complémentaire, n'hésitez pas à contacter :

Simon VANDENBUNDER

Coordinateur du Fonds de dotation RWE

06 40 27 17 13

Simon.vandenbunder@rwe.com

RWE



RWE

**CODE DE
CONDUITE
RWE**



Principes de conduite RWE

Notre manière de faire des affaires se caractérise par l'intégrité et le respect de la législation. Nous attendons donc le même comportement de la part de nos partenaires. Nous suivons tout particulièrement les principes suivants:

1. Droits de l'Homme

Nous respectons et soutenons la Déclaration universelle des Droits de l'Homme adoptée par les Nations Unies. De plus, nous utilisons notre influence afin d'éviter toute violation de cette dernière.

2. Normes de travail

Nous respectons et soutenons les normes fondamentales du travail établies par l'Organisation internationale du Travail (OIT). Nous soutenons la diversité et l'égalité de traitement indépendamment du sexe, de l'état civil, de l'origine ethnique, de la nationalité, de l'âge, de la religion, de l'orientation sexuelle, du handicap physique ou mental. Nous soutenons également le droit à la liberté d'association et nous reconnaissons le droit de négociation collective. Nous visons le niveau le plus élevé de santé et de sécurité au sein de l'ensemble des postes de travail et infrastructures.

3. Environnement

Nous croyons en une gestion responsable des ressources naturelles et nous encourageons l'utilisation de technologies respectueuses de l'environnement.

4. Libre concurrence et réglementations des marchés financiers

Nous soutenons la libre concurrence et la transparence des marchés, et nous nous opposons à la concurrence déloyale ainsi qu'aux restrictions de la concurrence. Concernant les informations des sociétés, nous nous conformons aux réglementations nationales et internationales applicables aux marchés financiers.

5. Protection des données

Nous veillons à ce que les données personnelles soient traitées avec le plus grand soin.

6. Protection des secrets industriels et commerciaux et de la propriété intellectuelle

Nous défendons la protection des secrets industriels et commerciaux et de la propriété intellectuelle des tiers.

7. Impôts, subventions et marchés publics

Nous respectons des exigences réglementaires et procédures en matière de collecte d'impôts, d'octroi de subventions et de passation de marchés publics.

8. Lutte contre la corruption et conflits d'intérêts

Nous ne tolérons aucun cas de corruption et prenons toutes les mesures nécessaires et appropriées afin de l'éviter. Les conflits entre les intérêts privés des employés et ceux de l'entreprise sont à éviter. Nous veillons à ce qu'aucune influence indue ne soit exercée sur des politiciens.

9. Législation relative au commerce extérieur

Nous respectons les sanctions et embargos nationaux et internationaux en vigueur, ainsi que toute autre restriction en matière de commerce extérieur imposée par la loi.

10. Lutte contre le blanchiment d'argent

Nous prenons toutes les mesures nécessaires et appropriées afin d'éviter que les revenus de crime soient blanchis.

Code de conduite RWE

Préambule

Chez RWE¹, nous sommes conscients de notre rôle social ainsi que de notre responsabilité envers nos clients, partenaires commerciaux, actionnaires et employés. Nous avons donc élaboré un ensemble de principes clairs définissant la manière dont nous exerçons nos activités commerciales et sociales.

Nos activités sont déterminées par les valeurs que nous partageons : confiance, passion et performance. Grâce à ces valeurs, qui sont inscrites en termes concrets dans le présent Code de conduite, l'ensemble des sociétés du groupe RWE partagent une identité commune.

Nous attendons de l'ensemble des employés de notre entreprise qu'ils agissent de manière indépendante, honnête, loyale, intègre et respectueuse envers l'autrui et l'environnement. Nos directeurs doivent donner un exemple.

Nos principaux objectifs sont de réussir en fournissant à nos clients les services dont ils ont besoin. Nous nous efforçons d'améliorer en permanence la qualité de nos produits et services et d'atteindre ainsi un rendement stable conforme au marché pour les actionnaires de RWE.

Dans cette optique, nous comptons sur:

- les compétences, la force et le dévouement de nos employés
- un environnement social et politique fiable
- les opportunités apportées par les progrès scientifiques et technologiques
- une concentration claire sur les clients lors du développement de produits novateurs.

Le présent Code de conduite poursuit trois objectifs fondamentaux. Premièrement, il encourage tous les employés à assumer la responsabilité de leurs actes et leur fournit les conseils nécessaires à cette fin. Deuxièmement, il définit les objectifs et principes qui guident nos activités. Enfin, il fixe les normes régissant la collaboration avec les partenaires contractuels et fournit une base commune pour construire des relations contractuelles.

¹ „RWE“ renvoie ci-dessous à RWE AG ainsi qu'aux sociétés directement ou indirectement y affiliées, et ce tant en Allemagne qu'en l'internationale.

I. Champ d'application

Le Code de conduite s'applique de manière uniforme à l'ensemble de RWE. Il se peut que les filiales de RWE établies en dehors de l'Allemagne doivent prendre en compte les coutumes locales dans le cadre de la mise en oeuvre du Code de conduite. Cela ne doit toutefois pas entrer en contradiction avec les principes de base du Code de conduite.

Le Code de conduite s'étend aux intérêts de l'entreprise et à tous les domaines au sein desquels les employés sont perçus comme des représentants de RWE.

Global Compact

Nous avons rejoint l'initiative « Pacte mondial » des Nations Unies. Cela signifie que nous nous sommes engagés à reconnaître, soutenir et mettre en oeuvre les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, aux normes de travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption dans notre domaine d'influence.

II. Conformité aux lois et réglementations

La réussite à long terme est primordiale pour nous. Nous sommes convaincus qu'un tel résultat n'est possible qu'en conservant notre intégrité dans tous les aspects de nos activités.

Nous devons donc respecter toutes les lois, règlements et réglementations similaires. Celles-ci constituent le cadre qui détermine la manière dont nous exerçons nos activités. Nous devons veiller à agir en conformité avec la loi, et nous attendons la même chose de nos partenaires.

III. Relations extérieures

Principes généraux

Nous tenons à atteindre nos objectifs commerciaux uniquement par le biais de moyens légaux et éthiques, et nous attendons un comportement similaire de la part de nos partenaires.

Les intérêts privés doivent rester clairement séparés de ceux de l'entreprise. Tout conflit d'intérêts doit être divulgué et résolu. En effet, nous devons éviter toute impression d'un conflit d'intérêts.

Nous gérons les biens matériels et immatériels de l'entreprise de manière appropriée et les protégeons contre la perte, le vol ou l'abus. Nous respectons également la propriété des tiers et nous engageons à protéger les secrets industriels et commerciaux.

Nous ne pouvons solliciter ni accepter des avantages pécuniaires de la part de tiers, ni en offrir à des tiers.

D'autres types d'avantages ne sont permis que dans les limites des pratiques commerciales habituelles, à la condition que de tels avantages ne donnent pas l'impression d'une influence indue.

Les avantages pécuniaires sont interdits.

Nous faisons en sorte de traiter les données personnelles avec le plus grand soin.

Conduite vis-à-vis de la clientèle

Nous proposons à nos clients une large gamme de produits et services au sein du secteur de la fourniture d'énergie. Il est essentiel à nos yeux de traiter avec notre clientèle en toute équité et de lui proposer des solutions adéquates et efficaces.

Conduite vis-à-vis des actionnaires

Le capital des actionnaires de RWE constitue la base et le prérequis de nos activités. C'est pourquoi nous tenons à le préserver et à réaliser sur ce dernier une rentabilité conforme aux conditions du marché.

Conduite vis-à-vis des partenaires commerciaux

Nous défendons la libre concurrence et la transparence des marchés, et nous nous opposons à la concurrence déloyale ainsi qu'aux restrictions de la concurrence. Cela signifie que nous respectons les exigences en matière de prélèvement d'impôts, d'octroi de subventions et de procédures d'attribution de marchés publics.

Au travers de nos activités, nous souhaitons donner l'exemple et oeuvrer à la propagation d'un ensemble de principes repris au sein de notre Code de conduite. Par conséquent, nous attendons des sociétés entrant en relation commerciale avec RWE qu'elles acceptent les principes de notre Code de conduite comme fondement de notre partenariat. Pour ce faire, les principes constituant le Code de conduite de RWE sont inclus dans la relation contractuelle. Dans le cas où des politiques entreraient en conflit les unes avec les autres ou où l'application des principes serait impossible durant la relation commerciale, nous nous efforcerons de convenir d'un ensemble de normes communes au moins égales au niveau du Pacte mondial des Nations unies. S'il venait à être révélé publiquement qu'un partenaire commercial a violé ces responsabilités, nous réévaluerons notre relation commerciale avec ce partenaire et prendrons les mesures que nous jugerons nécessaires.

Lorsque nous sélectionnons des consultants ou des agents, nous nous concentrons particulièrement sur leurs qualifications ainsi que leur intégrité.

Dans toutes nos relations commerciales, nous respectons les sanctions et embargos nationaux et internationaux en vigueur, ainsi que toute autre restriction en matière de commerce extérieur imposée par la loi. En outre, nous prenons toutes les mesures nécessaires et appropriées pour éviter le blanchiment d'argent.

Conduite vis-à-vis du public

Nous publions des informations d'entreprise conformément aux dispositions des marchés financiers allemandes et internationales afin de permettre une négociation adéquate des titres de la société. Par ailleurs, des informations non publiques pouvant selon toute vraisemblance avoir un impact significatif sur le prix des titres de la société doivent rester confidentielles jusqu'à leur publication officielle et ne doivent pas être utilisées comme base de décisions d'achat ou de vente de titres.

Toutes les communications émanant de RWE sont complètes, honnêtes, précises, ponctuelles et compréhensibles. Nous respectons également l'indépendance professionnelle des journalistes et des médias.

Seules les personnes ayant reçu l'autorisation ont le droit de divulguer des informations concernant RWE ou ses filiales au public, aux médias ou à d'autres tiers.

IV. Conduite vis-à-vis des décideurs politiques

Le dialogue avec les représentants des organismes gouvernementaux et des partis politiques est indispensable. Toutefois, nous voulons éviter toute impression que RWE les influence indûment. C'est la raison pour laquelle nous veillons à rester neutres et à ne fournir aucune contribution à aucun parti politique ni à une quelconque organisation ou fondation associée étroitement à un parti politique.

RWE n'emploie aucun collaborateur exerçant principalement dans la fonction publique ou siégeant au sein d'un parlement. De plus, nous ne concluons aucun accord de consultance ou autre accord de « paiement pour service rendu » avec des représentants de tels groupes de personnes.

V. Engagement à la responsabilité d'entreprise

Le sens de la responsabilité envers la société et l'environnement est essentiel à la continuité du succès d'une entreprise. Nous en sommes conscients et soutenons donc le principe de « l'entreprise citoyenne », plus particulièrement dans les domaines social, écologique et culturel. Nous cherchons le dialogue avec les groupes touchés par nos activités ou dont les activités touchent celles de RWE.

Nous nous réjouissons que nos employés soutiennent des initiatives civiques, politiques, démocratiques et sociales, particulièrement en faveur d'œuvres caritatives et sociales, dans la mesure où ces activités n'entrent pas en conflit avec nos intérêts commerciaux. RWE ne recherche pas d'intérêts professionnels par le biais des activités de ses collaborateurs dans ce domaine.

VI. Relations internes

Égalité des chances et respect mutuel

Nous respectons la dignité et l'individualité de tous les employés. Nos interactions se caractérisent par le respect mutuel, l'équité, l'esprit d'équipe, le professionnalisme et l'ouverture.

Aucun collaborateur ni candidat à un poste ne fera l'objet d'une discrimination, que ce soit sur la base du genre, de l'état civil, de l'origine ethnique, de la nationalité, de l'âge, de la religion, de l'orientation sexuelle, du handicap physique ou mental. Les compétences et les qualifications sont les principaux critères de sélection, de formation et de développement de nos employés. Nous soutenons l'égalité des chances et la diversité.

Nous nous efforçons d'aider nos employés à atteindre un équilibre entre travail et vie privée, en particulier à réconcilier leur vie de famille avec leur carrière.

Santé et sécurité au travail

Nous travaillons constamment à améliorer la santé au travail ainsi que les conditions de sécurité pour nos employés, tout comme la sécurité de nos installations.

Tous les employés ont la responsabilité d'aider à protéger l'autrui et l'environnement sur leur lieu de travail. Tous les directeurs ont pour tâche d'instruire et de soutenir leurs collaborateurs de façon à ce qu'ils puissent honorer cette responsabilité.

VII. Code de conduite et reporting – Mise en oeuvre, concrétisation, conformité

Principes généraux

Le présent Code de conduite constitue la base de notre culture d'entreprise et fait naturellement partie de nos activités quotidiennes.

Néanmoins, il incombe particulièrement aux directeurs d'encourager activement et de demander à plusieurs reprises aux employés de mettre en oeuvre ce Code de conduite et de s'y conformer. L'audit du Groupe examinera de près le niveau de conformité au Code de conduite. Les principes généraux de ce dernier feront partie des critères de cet audit. Le Code de conduite constitue la base des règles additionnelles de l'entreprise qui tiendront compte de facteurs spécifiques au secteur et au pays concerné.

Système de gestion de la conformité

Afin de réduire au minimum les risques de violation du Code de conduite, RWE a mis au point un système de gestion de la conformité. Celui-ci permet d'identifier les possibles risques structurels de corruption au sein de l'entreprise. Les mesures nécessaires pour écarter ou minimiser ces risques seront prises, communiquées régulièrement, suivies et améliorées en permanence. Nous entendons ainsi mettre sur pied une culture de la conformité conforme aux normes les plus strictes dans l'ensemble du Groupe.

Interlocuteurs et agents de conformité

Chaque employé doit contacter proactivement son superviseur ou l'Agent de conformité compétent pour toute question liée au Code de conduite ou à la conformité. Ils doivent également prendre cette initiative si tout indique une violation du Code de conformité.

Des Agents de conformité ont été nommés dans toutes les divisions de l'entreprise et toutes les sociétés du Groupe. Ces agents sont joignables à tout moment pour faire office d'interlocuteurs à ce sujet, en particulier dans le cadre de la lutte contre la corruption. Ces agents traiteront chaque question, commentaire ou suggestion dans la plus stricte confidentialité et analyseront chaque problème de manière individuelle en fonction de la situation. Sur demande, l'employé sera informé du traitement de son rapport ainsi que des mesures qui seront prises. Aucun employé ne fera l'objet de récriminations pour avoir contacté l'Agent de conformité, sauf si ce même employé a violé le Code de conduite d'une quelconque manière.

Une personne de contact externe est également à votre disposition si vous avez des informations concernant une violation du Code de conduite. Toute information communiquée aux personnes de contact externes sera transmise au Chief Compliance Officer de RWE AG – anonymement, sur demande – qui traitera ensuite les informations comme décrit ci-dessus.

Vous trouverez les coordonnées des Agents de conformité et des personnes de contact externes sur le site intranet.

Confirmation et reporting

Tous les managers responsables d'employés sont tenus de fournir un rapport annuel sur la mise en oeuvre du Code de conduite au sein de leur domaine de responsabilité.

Documentation

Les avantages accordés aux fonctionnaires, en accord avec nos politiques, les dons et mesures de sponsoring ainsi que les contrats de consultance et contrats d'agent sont documentés dans un registre à l'échelle du Groupe.

Essen, Janvier 2020



RWE AG

RWE Platz 1

45141 Essen

T +49 201 5179-0

F +49 201 5179-5299

www.rwe.com